

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 26 août 2024

Date d'affichage : 6 septembre 2024

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, M. Jacques BELLONE, M. Philippe PONS, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : M Mme Annie ALGRANTI, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude PIZZUTO

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2024
2. Mise à jour du tableau du conseil municipal
3. Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole
4. Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat mixte du Bassin Hers Girou
5. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025
6. Individualisation de subventions aux coopératives scolaires
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Raymond Naves de Toulouse
8. Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public de la ville de Montrabé
9. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2024

Le P.V. du Conseil municipal du 3 juillet 2024a été adopté à l'unanimité.

2. Mise à jour du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Faisant suite à la démission de Mme Sophie CANCEL de son mandat de conseiller municipal, et compte tenu de l'absence de candidats suivants sur la liste sur laquelle figurait le démissionnaire, le Conseil municipal de Montrabé comptera désormais 25 élus au lieu des 27 réglementaires.

Le Conseil municipal,

- prend acte du nouveau tableau du conseil municipal modifié comme suit :

NOM	QUALITE
SEBI JACQUES	Maire
ALGRANTI ANNIE	Premier adjoint
GARCIA NATHALIE	Deuxième adjoint
LARROQUE JOEL	Troisième adjoint
PIZZUTO MARIE CLAUDE	Quatrième adjoint
PALUSTRAN SERGE	Cinquième adjoint
GONZALEZ FRANCOISE	Sixième adjoint
HERBAUT PATRICK	Septième adjoint
SARTOR JEREMI	Huitième adjoint
BARBE BERNARD	Conseiller
LOUBRIS DANIELLE	Conseiller
RAME NICOLE	Conseiller
FAURE MARIE THERESE	Conseiller
BOISSIN RENEE	Conseiller
BELLONE JACQUES	Conseiller
SERRE NATHALIE	Conseiller
VILLEVAL VALERIE	Conseiller
PONS PHILIPPE	Conseiller
DUPOIRIEUX CYRIAQUE	Conseiller
HERITIER CYRIL	Conseiller
MANDEGOU LAURENT	Conseiller
VANDEGEUCHE SABRINA	Conseiller
MINETTE FLAVIE	Conseiller
PEZZETI NATHALIE	Conseiller
ANGLA MICHEL	Conseiller

3. Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire

des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024 a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Montrabé approuvé le 23/11/2005, modifié le 28/6/2006 et le 04/07/2007, révisé le 19/12/2007, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 26/02/2009, modifié le 21/10/2009, le 03/11/2010 et le 17/12/2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public, Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

Article 2

Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte dans le projet du PLUIH l'intégration du projet du secteur de Marignac qui a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet de mise en comptabilité du PLU qui s'est achevée par la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 24 mai 2024.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montrabé.

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Les documents du PLUIH arrêté le 20 juin 2024 par Toulouse Métropole sont consultable sur le lien suivant : [Le PLUi-H arrêté · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

4. Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat mixte du Bassin Hers Girou

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Toulouse Métropole a fait part de sa demande de retrait du syndicat mixte du Bassin Hers Girou pour la compétence GEMAPI

Le comité syndical du syndicat s'est prononcé favorablement sur cette demande de retrait dans sa séance du 24 juin 2024.

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacun des membres du syndicat d'émettre un avis sur ce retrait.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Se prononce favorablement à la demande de retrait du syndicat mixte du Bassin Hers Girou pour la compétence GEMAPI de Toulouse Métropole.

5. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jacques SEBI

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la Commune de Montrabé a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole, qui délibèrera lors de la session du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable, pour l'année 2025, à l'ouverture :
- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants : le 12 janvier, premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 6 juillet, premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 30 novembre, - le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre et le 28 décembre 2025.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : le 12 janvier, premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 6 juillet, premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2025 définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour). Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur de M. le Maire.
- Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2025 : le 12 janvier, premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, e 6 juillet, premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre et le 28 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures

6. Individualisation des subventions

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2024, le Conseil municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2024 comme suit :

Imputation	Bénéficiaire	Montant
6574	Coopérative scolaire école maternelle (137 enfants)	6 € par enfant, soit 822 €
6574	Coopérative scolaire école élémentaire (261 enfants)	6 € par enfant, soit 1.566 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le versement des subventions telles que définies ci-dessus.

Le Conseil municipal,

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Raymond Naves de Toulouse

Rapporteur : M. Jacques SEBI

L'association sportive du Lycée Raymond Naves de Toulouse sollicite une subvention pour financer la participation de son équipe masculine de handball scolaire championne de France 2024 UNSS au prochain championnat du monde de handball scolaire qui se déroulera au Bahreïn du 23 au 31 octobre 2024.

Cette équipe compte dans ses rangs, un jeune montrabéen.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'attribution à l'association sportive du Lycée Raymond Naves de Toulouse d'une subvention exceptionnelle de 300 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

8. Adoption d'une convention type tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibération DEL-23-0591 en date du 22 juin 2023, le Conseil de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, qui s'est immédiatement substituée à sa maison-mère, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention type avec chaque commune de la Métropole et la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents afférents.

9. Informations du Maire et questions diverses

M. le Maire donne information des décisions prises en vertu de la délibération n°2020-17 du conseil municipal portant délégations de pouvoir du Conseil municipal vers le Maire, concernant :

- L'attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente pour un montant total de 165000 € HT ;
- L'attribution marché de travaux pour le renforcement de la charpente de la salle polyvalente pour un montant total de 92000 € HT.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 40.